

# FONDS DE SOLIDARITÉ

## Pouvez-vous en bénéficier pour le mois de mars ?

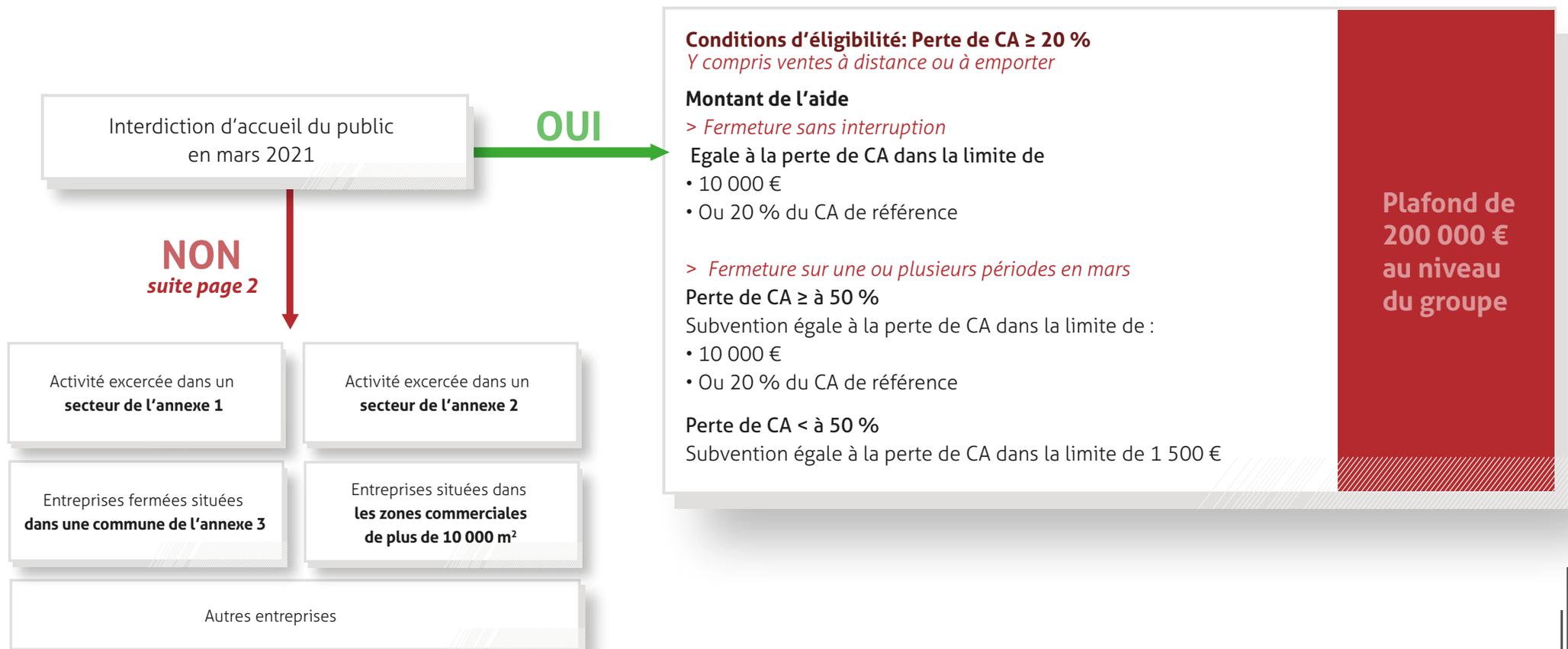
Les personnes physiques ou, pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire ne sont pas titulaires, le 1er mars 2021, d'un contrat de travail à temps complet.

**Cette condition n'est pas applicable si l'effectif salarié annuel est supérieur ou égal à 1**

> Elles ont débuté leur activité avant le 31 décembre 2020

**Le CA du mois de mars 2021 exclut la vente à distance avec retrait en magasin ou livraison ou la vente à emporter**

*voir calcul du CA de référence - page 3 ✨*



# FONDS DE SOLIDARITÉ

## Pouvez-vous en bénéficier pour le mois de mars ?



# FONDS DE SOLIDARITÉ

## Pouvez-vous en bénéficier pour le mois de mars ?

Autres entreprises

OUI

### Conditions d'éligibilité

Perte de CA  $\geq$  50 %

### Montant de l'aide:

Egale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €

CA de référence de  
mars 2021

=

CA de référence de  
février 2021

### \* Calcul du CA de référence

- Le CA réalisé durant le mois de mars 2019, ou le CA mensuel moyen de l'année 2019, selon l'option retenue lors de la demande réalisée au titre du mois de février 2021
- Le CA réalisé durant le mois de mars 2019 ou le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, si l'entreprise n'a pas demandé d'aide au titre du février 2021
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, le CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, le CA réalisé en février 2020 et ramené sur un mois
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, le CA mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le CA réalisé durant le mois de décembre 2020 ou, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le CA réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2020, le CA réalisé durant le mois de janvier 2021

**Le montant de la subvention accordée est réduit du montant des pensions de retraite et des indemnités journalières perçues ou à percevoir au titre du mois de mars 2021 par la personne physique ou le dirigeant majoritaire de la personne morale.**

